

LE PARRAINAGE D'ENFANTS.

1. Le sens de la démarche de parrainage ?

Le parrainage consiste en un lien durable créé par un accueil bénévole, ponctuel et régulier (certains WE, temps de vacances et éventuellement moments d'urgence) d'un enfant en réelle difficulté familiale dans le but de lui apporter une stabilité affective et un apport éducatif sans jamais se substituer à ses parents.

Le parrainage permet de créer un réseau de solidarité autour de l'enfant et entre les familles. Il constitue un mode d'accompagnement de l'enfant, très souple, adaptable à la spécificité de chaque situation.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, les prises en charges sociales reposent sur une multitude d'acteurs professionnels mais ils ne peuvent à eux seuls répondre à tous les besoins de socialisation des enfants. Il existe, à ce sujet, un besoin, une attente, pour les enfants et leurs parents, mais également pour ceux et celles qui sont prêts à s'engager personnellement et durablement à leurs côtés dans un engagement citoyen.

Fondé sur le bénévolat, la souplesse, l'engagement dans la durée, le respect de chacun, le parrainage apporte à l'enfant un soutien, un accompagnement dans son éducation et son développement. C'est une relation de confiance basée sur la réciprocité qui peut être mise en œuvre par un service du secteur de l'aide à la jeunesse, comme notre service.

2. Les principes fondamentaux du parrainage :

Le parrainage repose sur la base de principes déontologiques fondamentaux :

Une démarche volontaire et concertée de tous les acteurs

Le parrainage est une démarche personnelle, résultant d'une volonté commune, réalisée dans un cadre préalablement défini entre l'enfant, les parents, les parrains, les services, et adaptées à chaque parrainage.

Le bénévolat des parrains

Le parrainage s'effectue de la part du parrain sous forme de bénévolat. Il s'agit d'un réel engagement personnel. En fonction des besoins de l'enfant, l'institution peut apporter au parrain une aide matérielle, financière, pour le bon déroulement du parrainage, mais il ne peut être question de rémunération.

Un engagement dans la durée des parrains et des parents

L'engagement dans la durée favorise la création d'un lien. Cet engagement vaut pour tous, enfant, parents, parrains. Personne n'est obligé de s'engager. Cette durée est difficile à fixer d'emblée puisque variable en fonction de chaque histoire particulière. Si des événements viennent contrecarrer les projets initiaux, il est important de veiller à ne pas ajouter de ruptures supplémentaires dans le parrainage.

Le lien créé va au-delà de l'enfance. Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, à la majorité du jeune, il peut perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée. Comme tel, le parrainage est un don d'avenir. Le parrain devient un "proche" et à ce titre se voit reconnaître une place particulière.

Le respect de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun

Accueillir chez soi un enfant, c'est accepter de livrer volontairement une part de son intimité personnelle et familiale. Aller au domicile de son parrain, c'est également connaître sa façon d'être, de vivre au travers de son hospitalité.

Ces allers-retours de l'enfant permettent à chacun de mieux se connaître, de mieux connaître l'autre et c'est cela qui fait la richesse du parrainage.

Même si parfois l'un ou l'autre en vient à porter des jugements de valeur sur ce qui se passe "chez parrain" ou "chez maman" chacun doit pouvoir rester dans son rôle. Aux parents reviennent les décisions à prendre pour l'enfant, au parrain revient d'occuper la place choisie d'un commun accord avec les parents. Cette place est celle d'un proche disponible, attentif, qui permet de sortir de la maison ou de l'institution, de découvrir d'autres personnes, d'autres modes de vie, d'autres horizons.

Ainsi, l'autorité parentale des parents, de même que la vie privée de chacun doivent être respectées (art. 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme). C'est à ce prix que les parents ne se sentiront pas dévalorisés, que les parrains ne se sentiront pas utilisés et que l'enfant tirera le meilleur profit de son parrainage.

Une souplesse et une adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation

Élaboré à partir des besoins et des attentes de chacun, le parrainage doit permettre une certaine souplesse lors de sa mise en œuvre, tout en s'effectuant au travers d'un accompagnement personnalisé.

La formalisation des engagements réciproques dans une convention

Une convention signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant en âge de discernement, les parrains et l'institution, précise les divers éléments d'ordre pratique, de responsabilité, de vie quotidienne, ... permettant de clarifier les conditions de mise en œuvre du parrainage. C'est une condition du bon déroulement du parrainage.

L'accompagnement du parrainage par notre service

Les liens de parrainage supposent qu'ils soient établis en toute transparence, d'une part entre les acteurs du parrainage eux-mêmes, enfants, parents, parrains, d'autres part avec l'institution. Dans ces conditions de confiance réciproque, il appartient à chacun d'évoquer avec le service les questions qui se posent ou toute difficulté qui se présente, en particulier lorsque quelque chose ne paraît pas conforme à ce qui a été énoncé ou annoncé, ... Les travailleurs sociaux peuvent alors, sous forme d'accompagnement, intervenir en soutien ou comme médiateur ou régulateur dans la relation.

Le respect des informations à caractère secret et l'obligation d'informer les autorités administratives ou judiciaires

Une obligation de discrétion concerne chaque acteur du parrainage, parents, parrain, institution, tant dans les relations qui se nouent entre eux que vis-à-vis de l'extérieur (autres membres de la famille, professionnels, etc.).

Toutefois, il peut arriver que le parrain ait connaissance d'infractions qui nécessitent d'être portées à la connaissance des autorités administratives ou judiciaires. Dans de tels cas, il convient de se référer aux dispositions légales qui font obligation à tout citoyen d'informer ces autorités administratives (service d'aide à la jeunesse) ou judiciaires.

La confiance dans la transparence

La transparence dans l'établissement des relations, en particulier lorsque surviennent des difficultés est une condition essentielle de la confiance réciproque. Elle suppose un respect mutuel de chacune des personnes impliquées dans le parrainage, enfant, parents, parrain, institution. Du climat de confiance établi dépendra la qualité du parrainage.

Le rôle du service est fondamental. Les règles qu'il se donne sont déterminantes dès la création de leur activité, puis lors de la mise en œuvre du parrainage.

La transparence suppose un réel effort de communication. Elle repose sur une parfaite information donnée à la fois :

- sur le parrainage, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas ;
- sur la forme de parrainage choisie et ce qu'elle implique.

3. La cellule parrainage

L'adresse de contact est : Rue de l'Entreville 109
6540 Lobbes
☎ 071/59.13.34
📠 071/59.53.96
✉ entreville@hotmail.com

Ce sont des enfants :

- qui connaissent des situations familiales difficiles, un isolement social important et qui ne bénéficient pas de relais suffisants dans leur famille d'origine.
- qui vivent en institution d'Aide à la Jeunesse et pour lesquels une « sortie » ponctuelle s'avère éducative et socialement constructive.

Nous travaillons donc uniquement au soutien des familles de parrainage liées au service d'accueil et d'aide éducative « Entreville ».

Les familles de parrainage sont des familles, des couples ou des célibataires. Ces personnes doivent avoir au moins 25 ans et fournir un certificat médical et un certificat de bonnes vies et mœurs.

Relation instituée par l'action de tiers, le parrainage nécessite pour sa mise en œuvre une démarche pratique.

Qu'elle soit initiale ou qu'elle évolue et quel que soit le contexte, la nature de la demande de parrainage varie dans le cours de la relation. Cela vaut tant pour les parents, que les enfants et les parrains.

C'est pourquoi dès le départ, la qualité de la mise en œuvre du parrainage, le temps passé à expliquer, comprendre, se mettre d'accord est un gage de réussite ultérieure d'une relation exigeante pour tous.

L'équipe envisage le travail selon un point de vue systémique.

- La demande

Le rôle de l'institution est déterminant pour la réussite du parrainage, dès les premiers contacts.

D'une manière générale, plusieurs modalités d'approche peuvent être mises en œuvre pour apprécier "la demande", qu'elle émane des parents, des enfants ou des parrains :

- information sur le parrainage ;
- entretiens et appels téléphoniques ;
- visites ;
- entretiens avec les travailleurs sociaux ;
- rencontres ; ...

- L'appréciation de la demande des parents

Le parrainage ne peut en aucun cas être conclu sans l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. Il arrive que les parents soient séparés. Si chacun d'eux peut décider de recourir au parrainage pour son enfant, il importe de s'assurer que l'autre parent est informé de ce projet, qu'il adhère ou tout au moins qu'il ne s'y oppose pas. Cela peut parfois prendre du temps, c'est une condition essentielle de respect de la place de chaque parent.

Parfois la demande initiale n'émane pas des parents, pour autant, la décision leur appartient.

- L'appréciation de la demande de l'enfant

L'enfant est obligatoirement rencontré, au moins une fois seul dans des conditions appropriées pour :

- vérifier qu'il a été correctement informé sur ce qu'est le parrainage, le lui expliquer, en fonction de son âge et de sa maturité de façon à être bien compris ;
- s'assurer de son adhésion à la demande ;
- examiner avec lui toutes les questions pratiques, quand et comment faire connaissance avec le parrain, lieu et fréquence des rencontres.

- L'appréciation de la candidature des parrains

L'appréciation des parrains est effectuée par au moins deux personnes afin de croiser les regards. La co-intervention lors d'entretiens plus spécifiques ou difficiles permet une intervention plus stratégique. La volonté de valoriser les compétences de la famille d'origine, de maintenir l'enfant dans son milieu de vie autant que possible permet de créer une relation de confiance et, à moyen terme, de pouvoir ouvrir un questionnement sans que cela soit vécu comme une agression par un service qui ne les connaît pas. Cette perspective de plus long terme et les liens professionnels et respectueux qui s'instaurent développent également un autre regard des familles sur les intervenants et permettent une collaboration positive lors d'autres interventions.

Il est également prévu avec les candidats au moins deux entretiens destinés à évaluer leurs aptitudes à parrainer, et à s'assurer que les conditions du bon déroulement du parrainage sont

remplies. Un entretien doit se dérouler nécessairement au domicile du parrain, dans son cadre habituel de vie.

La remise par les candidats d'un extrait de casier judiciaire doit être demandée, afin de s'assurer que les personnes qui se proposent à parrainer, c'est-à-dire cheminer aux côtés d'une famille et d'un enfant, sont des personnes de confiance.

Toutes ces obligations ont le même but, s'assurer que les parrains :

- sont bien en état d'accueillir un enfant à leur domicile, même pour des temps très courts, dans de bonnes conditions de sécurité pour l'enfant ;
- qu'ils ont bien compris leur place, leur rôle et celui du parrainage ;
- qu'ils acceptent les conditions de fonctionnement du service et qu'ils y adhèrent entièrement ;
- qu'ils acceptent ce rôle de parrain après avoir réfléchi aux questions concrètes qu'ils vont se poser (alimentation, santé, activités sportives ou de loisirs, pratiques culturelles ou religieuses).

- Le projet individualisé

Un projet individualisé peut alors être élaboré, qui tienne compte de l'intérêt du parrainage pour l'enfant, et s'assure des attentes de chaque membre de la famille. Il doit préciser les formes que peut prendre le parrainage, envisager qui pourrait être parrain, quand et comment organiser la rencontre, comment la place de chacun peut et doit être respectée, quels temps partagés imaginer ?

Le projet doit tenir compte des situations familiales, plus particulièrement lorsque les parents sont séparés, que les familles sont "recomposées" ou que l'enfant ne vit pas avec ses parents à la suite d'une décision avec ou par les services de la jeunesse.

- La décision

Après avoir rencontré chacun des acteurs du parrainage, s'être assuré de l'adéquation entre la demande de parrainage et la proposition du parrain, au vu de toutes les informations collectées, discutées collectivement, la décision est prise par les membres du service suite à la réunion d'équipe.

Le service organise ensuite la mise en relation parents, enfant, parrains en fonction de chaque situation.

- La formalisation de la relation de parrainage

La relation ne pourra se nouer véritablement que si une relation de confiance s'instaure entre les personnes, et cette relation ne peut résulter que d'un choix personnel :

- je suis un enfant, oui, je pense que je me sens bien avec ces personnes-là ;
- je suis parent, oui, je pense que je peux leur confier mon enfant pour quelques heures, quelques jours ;
- je suis parrain, oui, je pense que je peux accueillir cet enfant chez moi, dans ma famille.

Plusieurs modalités de rencontres peuvent être imaginées, pourvu qu'elles conviennent à chacun :

- ✓ au domicile de l'un ou l'autre ;
- ✓ à l'institution de placement du jeune ;
- ✓ ailleurs, dans un lieu choisi d'un commun accord.

Il faut du temps pour instaurer ce type de relation et les pratiques varient :

- ✓ soit on signe dès le début une convention provisoire permettant de régler les questions d'assurance notamment ;
- ✓ soit on attend un temps, plus ou moins important, pour ne s'engager dans la relation qu'en étant assuré des choix réciproques des personnes ;
- ✓ au final, on signe une convention définitive pour formaliser les engagements respectifs de chacun.

Le parrainage se concrétise dans tous les cas par la co-signature d'un document, appelé convention.

- La convention, l'engagement pratique

La convention prévoit, par la formalisation des engagements réciproques des personnes, la clarification des conditions de la mise en œuvre du parrainage. Elle permet d'en garantir le respect par les acteurs eux-mêmes ainsi que son bon déroulement. Elle permet la reconnaissance du parrainage. Elle fonde donc la collaboration entre les parents, l'enfant lui-même lorsqu'il est en âge de discernement, le parrain et l'institution.

- Que trouve-t-on dans la Convention ?

On doit y trouver toutes les informations et engagements relatifs au parrainage :

- ✓ La désignation précise des signataires : père, mère, enfant concerné, parrain et l'institution.
- ✓ Les objectifs du parrainage : les objectifs généraux du parrainage, ainsi que ceux relatifs à la situation personnelle de l'enfant.
- ✓ Les conditions de sa mise en œuvre : il convient de veiller à ce que la convention facilite le bon déroulement du parrainage et ne devienne pas une gêne à l'établissement des liens spontanés. Chaque convention est adaptée à une situation particulière.

Plusieurs précisions peuvent être apportées :

- ✓ la manière de se contacter, entre parrains et parents, notamment en cas de survenue d'incident ou d'accident lorsque l'enfant n'est pas avec ses parents,
- ✓ la fréquence des relations,
- ✓ le lieu d'accueil, qui vient chercher l'enfant et le ramène, ...
- ✓ la santé de l'enfant, son régime alimentaire, ...
- ✓ sa pratique religieuse,
- ✓ les autorisations que les parents peuvent donner pour l'exercice de telle ou telle activité,
- ✓ les questions de responsabilité et d'assurance, les informations à donner aux parents et aux parrains en la matière,
- ✓ le temps passé avec le parrain, les modalités éventuelles de rencontre,
- ✓ les coordonnées à transmettre aux parents et aux parrains des personnes à contacter au sein de l'institution en cas de besoin,
- ✓ plus généralement, le cadre dans lequel se déroule le parrainage et les obligations qui en découlent, ...

- La durée de la convention

La convention est habituellement établie dans la durée.

Elle doit néanmoins prévoir de prendre fin :

- ✓ à tout moment, s'il apparaît qu'elle ne répond plus aux objectifs fixés ;
- ✓ à la demande de l'enfant, des parents, des parrains, si certaines clauses de la convention n'étaient pas respectées.

Elle prend fin nécessairement à la majorité de l'enfant.

Lorsque le parrainage prend fin sous sa forme instituée, le lien créé peut aller au-delà de l'enfance et perdurer sous d'autres formes dans une relation totalement privée.

- Qui signe la convention ?

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale. En pratique, les deux parents doivent signer la convention ou exceptionnellement un seul, lorsqu'il n'y a qu'un parent. Lorsque l'enfant vit avec un seul de ses deux parents, le parent s'engage à informer l'autre parent de la relation de parrainage.
- L'enfant en âge de discernement.
- Le ou les parrains.
- Notre service.

- L'accompagnement

L'accompagnement est une des conditions du parrainage, particulièrement durant les premiers mois, où il est nécessaire qu'il soit même renforcé. Le début de la mise en relation requiert attention, présence, tant aux côtés des parents, que des parrains et des enfants.

Ces premières rencontres vont permettre de faire réellement connaissance et pour que la confiance réciproque puisse s'instaurer, il est nécessaire que toutes les questions qui se posent puissent être très librement abordées pour que les réponses puissent à leur tour être apportées. L'institution veillera à cet accompagnement selon des moyens laissés au choix, mais une mise au point doit pouvoir se faire de façon commune à l'issue des premiers mois, et des contacts réguliers vont se poursuivre par la suite.

L'institution reste disponible autant que de besoin tout au long du parrainage.

- La régularité de l'accompagnement

La relation de parrainage peut subir des aléas d'origines diverses :

- événements extérieurs au parrainage lui-même, concernant tant le parent et/ou l'enfant que le parrain comme un éloignement géographique, un deuil, une nouvelle naissance, un changement de situation personnelle ou professionnelle, une maladie ;
- événements liés au parrainage : relation établie dans de mauvaises conditions, parrainage ne répondant pas aux attentes premières ou n'y répondant plus du fait de l'évolution des situations personnelles.

L'accompagnement régulier est une clé de la qualité de la relation. Celui-ci peut prendre des formes diverses :

- ✓ prises de nouvelles régulières, rencontres festives ou à thèmes pour approfondir tel sujet en lien avec le parrainage ;
- ✓ si nécessaire, soutien éducatif et ou psychologique, entretiens particuliers, conseils, orientation vers tel ou tel professionnel compétent, médecin, médiateur familial, conseil juridique, ...

Cet accompagnement doit permettre à chacun, si nécessaire, de redéfinir les conditions nouvelles de son engagement, de l'adapter aux circonstances. Si c'est impossible, il sera nécessaire d'en tirer les conséquences pour chacun, en ayant le souci d'une certaine continuité de la relation pour l'enfant. Il pourra en résulter une pause dans la relation de parrainage ou une poursuite sous des formes différentes de celles qui avaient été initialement envisagées.